

Communes de  
 ANGEVILLERS - AUMETZ - BOULANGE - FONTOY  
 HAVANGE - OTTANGE - ROCHONVILLERS - TRESSANGE

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINERS

## REVISION PLAN D'ENSEMBLE

### ELABORATION

PRESCRIPTION A.P. du 31 juillet 2003  
 ENQUETE PUBLIQUE du 15 octobre au 15 novembre 2004  
 APPROBATION A.P. du 23 décembre 2004

### REVISION

PRESCRIPTION A.P. du 19 février 2007  
 Mise en application immédiate A.P. du

Vu pour être annexé à mon arrêté n° DDTSRREC-LUPR 2010-004 du  
 LE PREFET,  
 Pour le Préfet,  
 et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,  
 Jean-François TREFFEL

22 JUIN 2010

ECHELLE 1/15000

LEGENDE	
<b>R1</b>	ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits → INCONSTRUCTIBLE
<b>R2</b>	ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines pour les communes contraintes (DTA) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
<b>R3</b>	ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort (surveillé) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
<b>O1à6</b>	ZONE ORANGE - Affaissements progressifs en zones urbaines des communes contraintes (DTA) → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
<b>J</b>	ZONE JAUNE - Mouvements résiduels communes significativement concernées (DTA) → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
---	Limite de zone

